

COURS D'ÉTÉ 2026

Règles de fonctionnement

COMPORTEMENTS ATTENDUS

Les comportements attendus des élèves pour les cours d'été en présentiel reposent sur trois valeurs : l'engagement, le respect et l'ouverture. En tout temps, un comportement adéquat est exigé pour avoir un climat scolaire positif favorisant le bien-être et la réussite de tous.

	POURQUOI ?	COMPORTEMENTS ATTENDUS
Engagement	Parce que mon engagement et ma persévérance favorisent ma réussite.	• Je suis présent et concentré à la tâche ; • Je pose des questions lorsque j'en ai ; • Je participe activement aux cours ; • Je remets les travaux exigés à la date prévue ; • J'ai le matériel du cours.
Respect	Parce que toute personne (élèves et membres du personnel) a droit à un climat scolaire positif favorisant l'apprentissage et le bien-être.	• J'utilise un langage respectueux, à l'écrit et à l'oral ; • J'attends mon tour de parole ; • Je respecte l'opinion des autres ; • Je mange avant ou après la rencontre ; • Je porte des vêtements appropriés.
Ouverture	Parce que je suis un bon ambassadeur pour mon école. Je contribue à établir un sentiment de sécurité dans l'école en acceptant les différences et les besoins des autres.	• Je m'exprime avec retenue, je nuance mes opinions, j'évite les préjugés et les jugements catégoriques. • Je contribue à un climat de classe positif et propice aux apprentissages.

ASSIDUITÉ

Conformément à l'obligation de fréquentation scolaire, tout élève inscrit à l'école d'été doit être présent à ses activités pédagogiques, selon la grille horaire qui lui a été donnée. Toute absence aux différentes activités pédagogiques (cours ou rencontres convoquées par l'enseignant) données par l'école d'été devra être motivée par le répondant de l'élève.

Seuls les motifs ci-dessous peuvent justifier une absence :

- Maladie ou accident confirmé par une attestation médicale qui rend impossible la fréquentation scolaire
- Convocation d'un tribunal
- Délégation à un événement d'envergure (Lettre de l'organisme nécessaire)
- Mortalité d'un proche parent

COURS D'ÉTÉ 2026

- Les vacances familiales ne sont pas un motif justifiant une absence.

Lors de son premier cours, l'élève devra présenter une pièce d'identité avec photo et sur demande de l'enseignant les jours suivants. La prise des présences sera effectuée au début de chaque cours et un appel aux parents sera fait pour les informer de toute absence ou tout retard.

Pour motiver l'absence de son enfant, le parent devra communiquer avec la secrétaire des cours d'été au 450-773-8401, poste 6410.

COURS D'ÉTÉ 2026

PONCTUALITÉ ET REMISE DES TRAVAUX

Les retards seront gérés selon cette échelle d'interventions :

- 1^{er} et 2^e retard : les parents sont avertis par l'enseignant ;
- 3^e retard : l'enseignant avise la direction responsable et cette dernière rencontre l'élève.

Après 4 heures d'absence ou 3 retards, l'élève pourrait être retiré par la direction à la suite de l'analyse de son dossier, et ce, sans remboursement.

En plus des activités pédagogiques, les élèves auront des périodes de travail autonome prévu à leur horaire. Ces moments permettent aux élèves de mettre en application les notions apprises et de consolider leurs apprentissages. De plus, les travaux sont utiles aux enseignants afin de valider la compréhension des élèves et leur offrir de la rétroaction. Ainsi, il est important de respecter les exigences du personnel enseignant en remettant les travaux à la date prévue. Les enseignants feront un suivi auprès des parents lors des travaux non remis.

TENUE VESTIMENTAIRE

L'enseignant doit être capable de confirmer l'identité de ses élèves en tout temps. L'élève doit avoir une tenue décente lorsqu'il est en cours : pantalons ou bermudas/jupe, haut couvrant les épaules et le ventre. Vêtements interdits : vêtements portant des messages violents, racistes ou sexistes. Tout objet encombrant (par exemple : un casque de vélo ou de moto, une trottinette, ...) sont interdits en classe et pourront être déposés au secrétariat des cours d'été.

Résultat SCOLAIRE

L'élève qui a suivi un cours d'été dont l'évaluation n'est pas imposée par le Ministère sous la forme d'une épreuve unique recevra son résultat au plus tard le 15 août 2026. Quant aux résultats aux épreuves uniques, le Ministère fera parvenir un nouveau relevé des apprentissages en ligne sur le [Portail Éducation](#) aux élèves dans la semaine 13 août 2026. Aucun résultat ne sera envoyé à un établissement privé ou à une école provenant d'un autre centre de services scolaire. C'est la responsabilité du parent d'assurer le suivi auprès de l'école de leur enfant.

GESTION ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES UNIQUES DU MEQ

Les règles de la sanction des études du MEQ s'appliquent.

COURS D'ÉTÉ 2026

Inscription

Il est important de savoir que :

- Le Centre de services scolaire de St-Hyacinthe va privilégier les élèves inscrits durant l'année scolaire régulière à une de ses écoles. Les élèves provenant d'établissement hors-CSSSH pourront s'inscrire si des places demeurent disponibles.
- L'ouverture des groupes est tributaire du nombre d'inscriptions. Il se peut donc que certains cours offerts ne puissent pas se tenir faute d'inscriptions.
- L'élève est responsable d'apporter les outils technologiques fournis par son école régulière qui seraient requis par son plan d'intervention (portable, dictionnaire électronique, ...)

Fraude et plagiat

On définit la fraude académique comme tout acte commis par un élève qui peut avoir pour résultat la falsification de son évaluation ou celle d'un autre élève. Voici quelques exemples de fraude académique :

- Plagier ou tricher de quelque façon que ce soit ;
- Remettre un travail (devoir, dissertation, test, examen) dont on n'est pas, en tout ou en partie, l'auteur qu'il soit présenté par écrit ou oralement ;
- Entreprendre toute action dans le but de falsifier une évaluation scolaire.

Si un élève a commis une fraude académique, ou s'il en a été complice, il est passible de l'une ou plusieurs des sanctions suivantes

- Zéro pour le travail mis en cause ;
- Une exigence supplémentaire pourrait être ajoutée à son cours ;
- L'exclusion des cours d'été ;
- Toute autre sanction jugée raisonnable dans les circonstances.

ENGAGEMENT

Tout élève inscrit à un cours d'été et son parent/tuteur s'engage :

- à prendre connaissance des règles de fonctionnement des cours d'été ;
- à respecter les règles de fonctionnement des cours d'été.